

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et des associations

ARRÊTÉ

n° 2020 - DCL/4 - 36 du 17 JAN. 2020

fixant pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 les lieux, dates et heures limites de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Electoral, et notamment l'article R.127-2 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet de Moselle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes du département de la Moselle comptant **1 000 habitants et plus** pour chaque tour de scrutin.

Les déclarations de candidature devront être déposées conformément au tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté, par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats dans les communes du département de la Moselle comptant **moins de 1 000 habitants**, pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Cependant, dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature au second tour de scrutin ;

Les déclarations de candidature devront être déposées conformément au tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté par le candidat ou un mandataire qu'il aura désigné.

Article 3 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Madame et Messieurs les Sous-Préfets du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 10 JAN. 2009

LE PREFET,



Didier MARTIN

MOSELLE

Lieux et horaires pour le dépôt des déclarations de candidature

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020

Communes des arrondissements de	Lieu de dépôt	Horaires	
		1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
Forbach-Boulay-Moselle	Antenne de Boulay	du 4 au 26 février 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 27 février 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 H	le 16 mars 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 17 mars 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 H
	Sous-préfecture de Forbach	du 4 au 26 février 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 27 février 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 H	le 16 mars 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 17 mars 2020 : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18 H
Metz	Préfecture de la Moselle à Metz	du 4 au 26 février 2020 : de 9h à 15h30 le 27 février 2020 : de 9h à 18 H	le 16 mars 2020 : de 9h à 15h30 le 17 mars 2020 : de 9h à 18 H
Sarrebourg-Château-Salins	Maison de l'Etat de Château-Salins	du 4 au 26 février 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sauf mercredi 5 et 12 février 2020 et possibilité de prendre rendez-vous le 27 février 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18 H	le 16 mars 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 le 17 mars 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
	Sous-préfecture de Sarrebourg	du 4 au 26 février 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sauf les après-midi des mercredi 5, 12 et 19 février 2020 et possibilité de prendre rendez-vous le 27 février 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18 H	le 16 mars 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 le 17 mars 2020 : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

ANNEXE 1

<p>Sarreguemines</p>	<p>Sous-préfecture de Sarreguemines</p>	<p>du 4 au 26 février 2020 : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 27 février 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00</p>	<p>le 16 mars 2020 : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 le 17 mars 2020 : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h00</p>
<p>Thionville</p>	<p>Sous-préfecture de Thionville</p>	<p>du 4 au 26 février 2020 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le 27 février 2020 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18 H</p>	<p>les 16 et 17 mars 2020 : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00</p>